

TUNINVEST  

---

SICAR

RAPPORT ANNUEL 2022



RAPPORT ANNUEL

---

2 0 2 2

---

TUNINVEST  
S I C A R



## SOMMAIRE

<u>Composition du Conseil d'Administration</u>	<u>5</u>
<u>Rapport d'Activité</u>	<u>6</u>
<u>Etats Financiers</u>	<u>13</u>
<u>Bilan</u>	<u>14</u>
<u>Etat de Résultat</u>	<u>16</u>
<u>Etat de Flux de Trésorerie</u>	<u>17</u>
<u>Rapports du Commissaire aux Comptes</u>	<u>18</u>
<u>Rapport Général</u>	<u>18</u>
<u>Rapport Spécial</u>	<u>22</u>
<u>Projets de Résolutions AGO</u>	<u>24</u>
<u>Evolution des indicateurs de rentabilité</u>	<u>29</u>
<u>Participations de Tuninvest Sicar</u>	<u>33</u>
<u>Renseignements à caractère général</u>	<u>44</u>



## **COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Monsieur Brahim ANANE - Président

TUNISIE LEASING & FACTORING  
Représentée par Monsieur Hichem ZGHAL

ASSURANCES « MAGHREBIA »  
Représentée par Madame Ynen JEMAA

ASSURANCES « GAT VIE »  
Représentée par Monsieur Skander LAHRIZI

Monsieur Abderrazak BEN AMMAR

Monsieur Slim MAAOUI

Monsieur Mokhtar ZANNAD

Monsieur Mongi BEN TKHAYAT

Monsieur Naoufel BOUALLEGUE

## RAPPORT D'ACTIVITE

L'année 2022 s'est achevée dans un contexte difficile, notamment sur le plan économique. Les effets négatifs persistants de la crise du Covid-19 et de la guerre Russo-Ukrainienne ont lourdement pesé sur le tissu économique national, en raison du renchérissement des prix internationaux de l'énergie, des matières premières et des produits alimentaires de base. Cela a été à l'origine d'une inflation mondiale généralisée (8.3% en Tunisie)

En 2022, la reprise économique en Tunisie a été modérée. Elle est estimée à 2,2%, contre une croissance de 3,1% en 2021 et une lourde récession de -8,7% en 2020. Le taux de chômage demeure élevé, atteignant 18,4% à la fin de l'année écoulée. Le pouvoir d'achat en Tunisie a été lourdement impacté par les tendances inflationnistes mondiales.

Par ailleurs, l'année 2022 a été marquée par un élargissement des déficits jumeaux. Le déficit courant s'est établi à 10,1% du PIB et le déficit budgétaire a atteint 6,8% du PIB en 2022 contre 5,9% en 2021. Le déficit commercial a atteint un niveau record, s'élevant à 25 milliards de dinars en 2022 contre 16,2 milliards en 2021.

La balance des paiements a été mise à rude épreuve en raison de la faiblesse des recettes en devises et de l'investissement étranger, mais surtout des difficultés grandissantes pour l'accès aux ressources extérieures. Ce constat a engendré des pressions sur le niveau des réserves de change qui est revenu de 23,3 milliards de dinars ou 133 jours d'importation à fin 2021 à 22,8 milliards ou 101 jours à la date du 30 décembre 2022.

L'agence de notation américaine Moody's a annoncé, le 20 décembre 2022, que le retard enregistré dans l'approbation finale d'un nouveau programme de financement avec le Fonds Monétaire International (FMI) est de nature à exacerber davantage les risques de financement extérieur de la Tunisie et d'éroder ses réserves de change. L'agence américaine de rating a précisé que la déprogrammation de l'examen du dossier de la Tunisie par le conseil d'administration du FMI prévue initialement lundi 19 décembre 2022, accroîtra également le risque de dégradation de la notation souveraine de la Tunisie, qui est actuellement de Caa1 et sous examen en vue d'une dégradation.

L'année 2023 serait une année difficile en raison de la faible croissance projetée à 1,8% (remboursement au titre du principal de la dette de 15,8 milliards de dinars contre 9,8 milliards dinars en 2022). La Tunisie n'a pas encore réussi à mobiliser des ressources extérieures,

mais aussi elle ne peut continuer à mobiliser des financements internes au même rythme que celui de l'année 2022.

Sur le plan politique, l'année 2022 a été marquée par l'organisation le 25 juillet 2022 d'un référendum sur une nouvelle constitution. La nouvelle loi fondamentale a été adoptée. Des élections législatives anticipées ont été tenues et le nouveau parlement devrait entrer en fonction au cours du premier trimestre de l'année 2023.

En Libye, la situation sécuritaire reste encore volatile et la politisation du contrôle de la compagnie nationale de pétrole aggrave davantage la situation économique instable. L'impasse constitutionnelle et politique persiste, entretenant une atmosphère tendue sur le plan sécuritaire, avec un nombre accru d'affrontements à Tripoli et ses environs.

Dans ce contexte, les entreprises du portefeuille ont donc continué à faire face à des défis multiples nés en conséquence de la crise sanitaire et des incertitudes mises en évidence ci-dessus. Nous avons de ce fait continué, comme les années précédentes, à assurer un monitoring rapproché de toutes les sociétés pour trouver des solutions à court terme aux problèmes qui se sont posés à certaines d'entre elles, notamment sur le plan commercial du fait de la sous-activité induite par le contexte macroéconomique, mais également à plus long terme afin (i) de continuer à réduire la dépendance de ces entreprises vis-à-vis du marché local et ceux sinistrés des pays limitrophes ; (ii) de développer de nouveaux produits ; (iii) d'optimiser leurs coûts d'exploitation, et surtout, (iv) à l'instar des deux années écoulées, de mettre toute l'attention à leur situation de trésorerie en différant autant que possible les investissements initialement prévus et en profilant leurs engagements financiers.

Au sujet du dossier fiscal, il convient de rappeler que la cour d'appel a confirmé, en date du 13 juin 2018, le jugement en première instance de déclassement de Tuninvest Sicar de son statut par l'administration fiscale, tout en faisant passer le ratio de conformité du portefeuille de Tuninvest Sicar au catalogue des Sicar de 13,26% à 49,44% par rapport à un taux cible de 50% requis par les textes régissant les Sicar's. A titre d'information, l'acceptation du seul dossier « Les laboratoires Médis » dans le catalogue d'investissement des SICAR aurait permis de dépasser largement le seuil requis de 50%. La société Médis est le premier laboratoire en Tunisie et en Afrique du Nord à lancer différentes formes stériles (carpules dentaires, lyophilisats, seringues pré remplies) et plus récemment les produits d'oncologie. Elle dispose d'un brevet mondial (édulco-

rant stérile liquide) et a été acceptée par le Tribunal de Première Instance dans le catalogue des SICAR mais a été rejetée en appel, alors que du point de vue de nos conseils juridiques, l'acceptation du dossier par le Tribunal de premier instance aurait dû bénéficier au contribuable « Tuninvest SICAR » en appel. De ce fait, la société Tuninvest Sicar a déposé un pourvoi en cassation en décembre 2019.

L'indice Tunindex a évolué à la hausse au courant de l'année 2022, passant de 7 046,01 points à 8 109,68

points ; soit une progression de 15,1%. Le cours boursier de Tuninvest Sicar est passé durant la même période de 11,880 dinars à 8,430 dinars avec une distribution de dividendes de 0,500 dinar par action en date du 05 Août 2022.

La valorisation au 31/12/2022 de notre fonds sur la base de nos critères d'évaluations prudents s'établit à environ 15 millions de dinars.

Les produits réalisés en 2022 se présentent comme suit :

<b>Désignation des produits</b>	<b>Montant</b>
Revenus des titres	360 182
Autres revenus	636
<b>Total des revenus</b>	<b>360 818</b>
Reprise sur provisions	398 178
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>758 996</b>

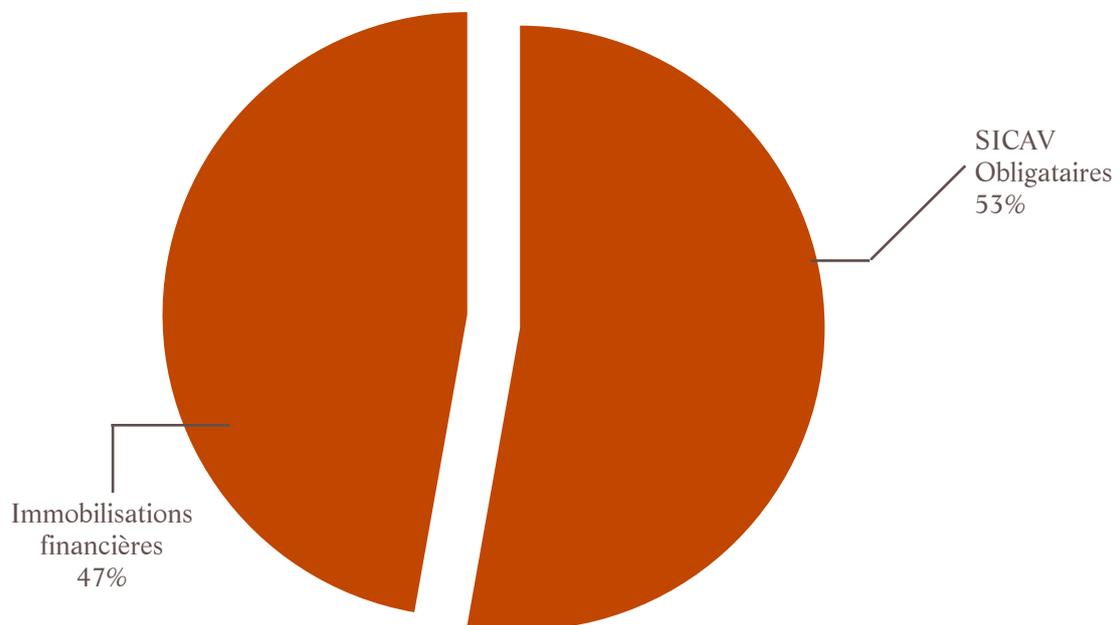
en dinars

Au 31 décembre 2022, l'actif de TUNINVEST SICAR se présente comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
Immobilisations financières	4 518 701
Provisions	(1 079 014)
Autres actifs courants	1 682 311
Placements et autres actifs financiers	5 123 639
Liquidités et équivalents de liquidités	75
<b>Total</b>	<b>10 245 712</b>

en dinars

Au 31 décembre 2022, le portefeuille de TUNINVEST SICAR se présente comme suit :



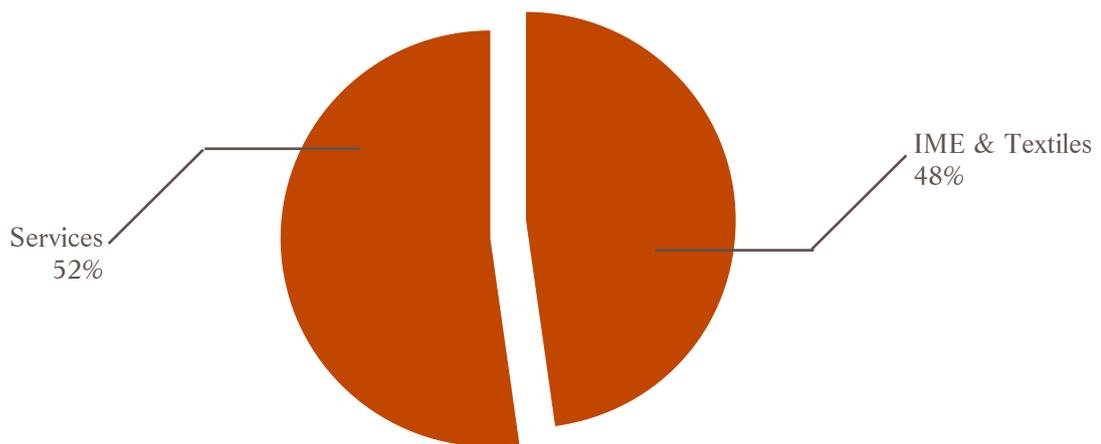
Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des participations de la société arrêtées au 31 décembre 2022 :

<b>Désignation</b>	<b>Forme juridique</b>	<b>Capital Social</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>% du capital</b>
AMI	S.A	5.771.730	577.173	27,89%
AMI COMMERCIALE	S.A	1.500.000	150.000	6,67%
LES G.M.S « Kinderland » (*)	S.A	2.500.000	250.000	6,00%
NOUVELAIR	S.A	56.696.677	56.696.677	8,50%
SOTUPA	S.A	6.550.000	1.310.000	14,02%
TUNISAVIA	S.A	26.000.000	2.600.000	14,19%
FUCHI-KA	S.A	750.000	75.000	13,33%
SIL	S.A	1.455.750	194.100	20,09%

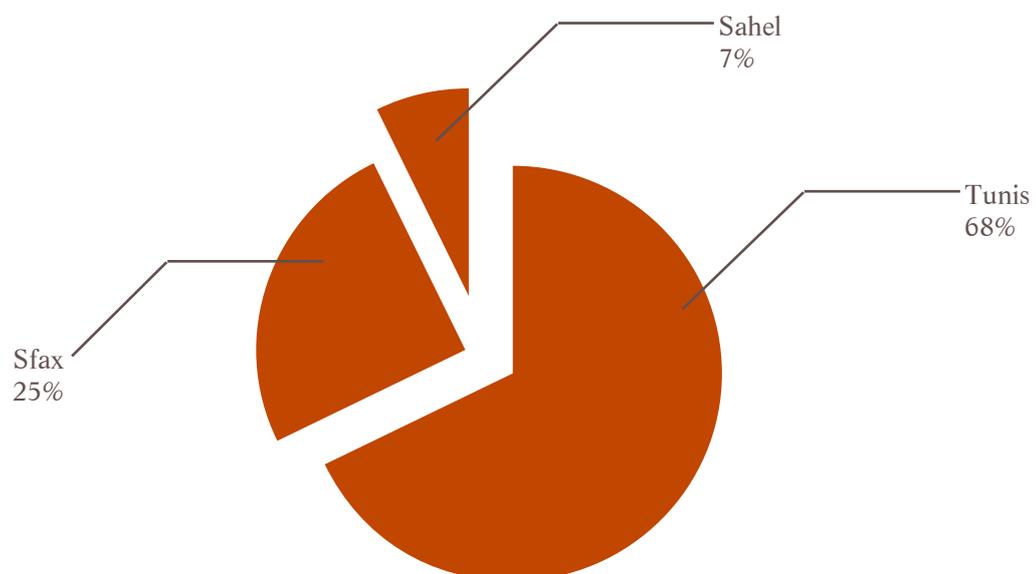
\* Compte non tenu de la souscription en obligations convertibles

La répartition des titres constituant le portefeuille de TUNINVEST SICAR, par secteur d'activité et par région, se présente comme suit :

#### Par secteur d'activité



#### Par région





# ETATS FINANCIERS

## BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

(exprimé en dinars)

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
<b>Actifs</b>		
<b>Actifs non courants</b>		
Immobilisations financières	4 518 701	4 916 979
Moins provisions	(1 079 014)	(1 477 192)
<b>Total des actifs non courants</b>	<b>3 439 687</b>	<b>3 439 787</b>
<b>Actifs courants</b>		
Autres actifs courants	1 682 311	1 586 565
Placements et autres actifs financiers	5 123 639	5 419 419
Liquidités et équivalents de liquidités	75	236
<b>Total des actifs courants</b>	<b>6 806 025</b>	<b>7 006 220</b>
<b>Total des actifs</b>	<b>10 245 712</b>	<b>10 446 007</b>

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
<b>Capitaux propres et passifs</b>		
<b>Capitaux propres</b>		
Capital social	966 000	966 000
Réserves	483 000	483 000
Résultats reportés	4 414 223	4 407 283
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice	5 863 223	5 856 283
Résultat de l'exercice	142 237	489 939
Total des capitaux propres avant affectation	6 005 460	6 346 222
<b>Passifs</b>		
<b>Passifs non courants</b>		
Provision pour risques et charges	3 896 500	3 760 000
<b>Total des passifs non courants</b>	<b>3 896 500</b>	<b>3 760 000</b>
<b>Passifs courants</b>		
Autres passifs courants	343 752	339 785
<b>Total des passifs courants</b>	<b>343 752</b>	<b>339 785</b>
<b>Total des capitaux propres et des passifs</b>	<b>10 245 712</b>	<b>10 446 007</b>

**ETAT DE RESULTAT**

(exprimé en dinars)

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
<b>Produits d'exploitation</b>		
Revenus des titres	360 182	743 856
Autres revenus	636	441
Reprise sur provisions	398 178	-
Total des produits d'exploitation	758 996	744 297
<b>Charges d'exploitation</b>		
Dotations aux provisions	136 500	109 520
Charges nettes sur cession de titres	398 293	-
Diverses charges d'exploitation	80 498	143 050
Total des charges d'exploitation	615 291	252 570
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>143 705</b>	<b>491 727</b>
Autres pertes ordinaires	(246)	-
<b>Résultat des activités ordinaires avant impôt</b>	<b>143 459</b>	<b>491 727</b>
Impôts sur les sociétés	(722)	(1 488)
Contribution sociale de solidarité	(500)	(300)
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>142 237</b>	<b>489 939</b>

## ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

(exprimé en dinars)

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
<b>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</b>		
Résultat net	142 237	489 939
Ajustements pour :		
Plus values sur cession des titres cotés		
Plus values sur cession d'immobilisations financières	398 279	-
Dotations aux provisions	136 500	109 520
Reprise sur provisions pour dépréciation des titres de participations	(398 178)	-
Variation des :		
Autres actifs courants	(95 746)	1 898
Placements et autres actifs financiers	295 780	1 242 912
Autres passifs courants	3 967	(415 432)
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation	482 839	1 428 837
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>		
Encaissements coupon Obligations de l'Etat	-	20 000
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement	-	20 000
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>		
Distribution des dividendes	(483 000)	(1 449 000)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement	(483 000)	(1 449 000)
<b>Variation de trésorerie</b>		
Trésorerie au début de l'exercice	236	399
Trésorerie à la clôture de l'exercice	75	236

## RAPPORT GÉNÉRAL

Messieurs les Actionnaires de la société « TUNINVEST - SICAR »

### I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

#### Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 24 juin 2022, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société « TUNINVEST - SICAR » qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2022, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 10.245.712, un bénéfice net de D : 142.237, et une trésorerie positive à la fin de la période de D : 75.

A notre avis, les états financiers ci-joints sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

#### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### Question clé de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons considéré que la question décrite ci-après constitue les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

#### Evaluation des Participations et des Placements financiers

##### • *Risque identifié*

Etant une société d'investissement, les immobilisations et les placements financiers présentent les rubriques les plus importantes du bilan. Comme détaillé au niveau des notes aux états financiers (3) et (5), la rubrique « Immobilisations financières » est constituée principalement par des titres de participation et des titres immobilisés, dont la valeur comptable nette de provision s'élève au 31 décembre 2022 à D : 3.439.687 et représente 34% du total des actifs. La rubrique « Placements et autres actifs financiers » est constituée principalement par des titres SICAV, dont la valeur comptable nette s'élève au 31 décembre 2022 à D : 5.123.639 et représente 50% du total des actifs.

En se référant à la note aux états financiers (2), la valeur d'usage est estimée par la direction sur la base de la valeur de marché, de l'actif net, de la valeur liquidative des titres SICAV, des résultats et des perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que de la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Ainsi, la direction s'est appuyée essentiellement sur les informations communiquées par les sociétés émettrices des titres, se rapportant sur leurs situations financières actuelles, en se référant notamment aux derniers états financiers audités et à leurs perspectives futures, pour apprécier l'existence d'un indice de dépréciation, qui, par la suite, mérite d'être provisionné ou non.

Compte tenu de l'importance des participations et des placements financiers et la complexité du processus d'évaluation et d'appréciation du risque lié à l'évaluation, nous avons considéré que l'évaluation des titres constitue un point clé d'audit.

• **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'usage des titres de participation, des titres immobilisés et des titres de placement sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à :

- Vérifier que l'estimation des valeurs d'usage, déterminées par la Direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés ;
- Vérifier le caractère raisonnable des projections futures adoptées, le cas échéant, et que ces projections ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques ;
- Vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités concernées et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers ;
- Vérifier l'évaluation des titres SICAV par rapport à la valeur liquidative affichée à la date d'arrêté.

**Paragraphe d'observation**

La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2007.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en décembre 2008 et ayant pour effet d'annuler totalement le crédit d'impôt sur les sociétés au titre de 2007 s'élevant à D : 231.331 et de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de D : 2.752.662 dont D : 1.230.939 de pénalités.

La société a formulé son opposition en janvier 2009 quant aux résultats de la vérification fiscale, néanmoins l'administration n'a pas retenu les observations et arguments présentés par la société touchant des questions de fond et concernant notamment le champ d'intervention de la SICAR, la période de prescription retenue et la prise en compte des moins-values effectives dans le calcul du résultat imposable.

La société a reformulé son opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en juin 2009.

Un arrêté de taxation d'office a été notifié à la société en septembre 2010 et ayant pour effet d'annuler totalement le crédit d'impôt sur les sociétés au titre de 2007 s'élevant à D : 231.331 et de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de D : 2.743.838 dont D : 1.222.115 de pénalités. Cet arrêté a fait l'objet d'une opposition devant le tribunal de première instance de Tunis qui a désigné un expert judiciaire pour examiner les dossiers de participations, objet du litige.

Par jugement en date du 11 mars 2015, le tribunal de première instance de Tunis a confirmé l'arrêté de taxation d'office après la révision du montant réclamé, qui a été ramené à D : 2.459.579.

En date du 19 mai 2015, la société a interjeté appel devant la cour d'appel de Tunis, après avoir pris l'engagement de payer le montant réclamé à raison de D : 100.000 par mois (mai 2015 - octobre 2017).

Néanmoins, la société a été admise à bénéficier des remises des pénalités prévues par les dispositions de l'article 66 de la loi de finances pour l'année 2016. De ce fait, elle n'a payé que le principal soit D : 1.521.725. La société a provisionné, depuis 2015, la totalité du risque rattaché au redressement en question, soit D : 1.753.054.

La cour d'appel de Tunis a confirmé, en date du 13 juin 2018, le jugement prononcé en première instance.

La société a déposé un pourvoi en cassation devant le tribunal administratif en décembre 2019.

A la date de signature du présent rapport, l'affaire portée devant les tribunaux suit encore son cours.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

**Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

#### **Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport d'audit parce que l'on peut s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

## **II- RAPPORT RELATIF À D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au conseil d'administration. Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

### **Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 4 avril 2023  
FINOR  
Mustapha MEDHIOUB

## RAPPORT SPÉCIAL

Messieurs les Actionnaires de la société « TUNINVEST - SICAR »

En application des dispositions des articles 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales, nous avons l'honneur de vous donner à travers le présent rapport toutes les indications relatives à la conclusion et à la réalisation d'opérations régies par les dispositions précitées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

### CONVENTION ANTÉRIEUREMENT AUTORISÉE.

#### Convention de gestion et de conseil

Le conseil d'administration réuni le 10 Octobre 1995, a décidé de confier la gestion de « TUNINVEST SICAR » à la société « TUNINVEST FINANCE GROUP » moyennant une rémunération fixe en hors taxes de D : 200.000 par an, ramenée en 2004 à 2% du capital social, et une rémunération variable en fonction du rendement effectif des capitaux investis, et ce, en vertu d'un contrat de gestion qui a été approuvé par tous les membres présents. La date de son entrée en vigueur a été fixée au 1er Janvier 1996.

Le conseil d'administration réuni le 10 Juin 2020, a approuvé la substitution de la société « TUNINVEST FINANCE GROUP » par la société « TUNINVEST GESTION FINANCIERE » et ce, en vertu d'un avenant qui reprend les mêmes conditions que le contrat de gestion initial. La date de son entrée en vigueur a été fixée au 2 Janvier 2020.

Cette convention a continué à produire ses effets au courant de l'exercice 2022. Le montant de la charge dudit exercice au titre de cette rémunération s'est élevé à D : 26.001, réparti en partie fixe et en partie variable respectivement pour D : 22.121 et D : 3.880.

### CONVENTIONS NOUVELLES.

Votre conseil d'administration ne nous a donné avis d'aucune convention nouvelle, régie par les dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales.

De notre côté, nous n'avons relevé au cours de nos investigations aucune autre convention entrant dans le cadre desdites dispositions.

Tunis, le 4 avril 2023  
FINOR  
Mustapha MEDHIOUB



## PROJET DE RÉSOLUTIONS AGO

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les états financiers arrêtés au 31/12/2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve pour leur gestion de l'exercice clos au 31 Décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions des articles 200 et suivant du Code des Sociétés Commerciales et approuve toutes les opérations qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2022, s'élevant à cent quarante deux mille deux cent trente sept dinars et sept cent cinquante six millimes (142.237,756 DT) comme suit :

Bénéfice net de l'exercice .....	142.237,756 DT
Report à nouveau antérieur à 2014 .....	32.818,618 DT
Report à nouveau après 2014 .....	4.381.404,665 DT
<b>Report à nouveau total .....</b>	<b>4.414.223,283 DT</b>
Pour former un bénéfice distribuable de .....	4.556.461,039 DT
Dividendes (0,5 dinar / action)* .....	483.000,000 DT
Le solde au compte « Report à nouveau » s'élève ainsi à .....	4.073.461,039 DT

\* Une partie des dividendes sera prélevée sur les fonds propres distribuables en franchise de retenue, figurant au bilan arrêté au 31 décembre 2022 sous la rubrique résultats reportés et ce, pour un montant de 31.878,000 Dinars, soit 0,033 Dinars par action.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....



**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer la somme brute de douze mille (12.000) Dinars aux membres du Conseil d'Administration, à titre de jetons de présence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....



**EVOLUTION  
DES INDICATEURS  
DE RENTABILITE**

## EVOLUTION DE LA RENTABILITE ET DES MOUVEMENTS DE CAPITAUX

### Evolution de la rentabilité

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Fonds propres</b>	<b>5 201 825</b>	<b>4 997 816</b>	<b>7 305 283</b>	<b>6 346 222</b>	<b>6 005 460</b>
<b>Portefeuille d'investissement</b>	<b>5 183 076</b>	<b>5 163 076</b>	<b>4 916 979</b>	<b>4 916 979</b>	<b>4 518 701</b>
Plus-values sur cession des titres de participations	-	-	5 484 611	-	-
Dividendes perçus des titres de participations	515 528	324 962	339 152	460 903	96 587
Revenus de placements	56 579	69 299	97 929	282 953	263 595
Autres revenus	489	615	162	441	636
<b>Total revenus</b>	<b>572 596</b>	<b>394 876</b>	<b>5 921 854</b>	<b>744 297</b>	<b>360 818</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>439 877</b>	<b>278 991</b>	<b>2 790 467</b>	<b>489 939</b>	<b>142 237</b>
<b>Return On Equity (ROE)</b>	<b>8%</b>	<b>5%</b>	<b>56%</b>	<b>7%</b>	<b>2%</b>

### Tableau des mouvements des capitaux propres

	Capital social	Réserves légales	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
<b>Solde au 31 décembre 2020</b>	<b>966 000</b>	<b>483 000</b>	<b>3 065 816</b>	<b>2 790 467</b>	<b>7 305 283</b>
Affectations approuvées par l'A.G.O. du 25 juin 2021			2 790 467	(2 790 467)	-
Distribution de dividendes			(1 449 000)		(1 449 000)
Résultat de la période close le 31 décembre 2021				489 939	489 939
<b>Solde au 31 décembre 2021</b>	<b>966 000</b>	<b>483 000</b>	<b>4 407 283</b>	<b>489 939</b>	<b>6 346 222</b>
Affectations approuvées par l'A.G.O. du 24 juin 2022			489 939	(489 939)	-
Distribution de dividendes			(483 000)		(483 000)
Résultat de la période close le 31 décembre 2021				142 237	142 237
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>966 000</b>	<b>483 000</b>	<b>4 414 222</b>	<b>142 237</b>	<b>6 005 459</b>

(en dinars)

## COMPORTEMENT BOURSIER ET DISTRIBUTIONS

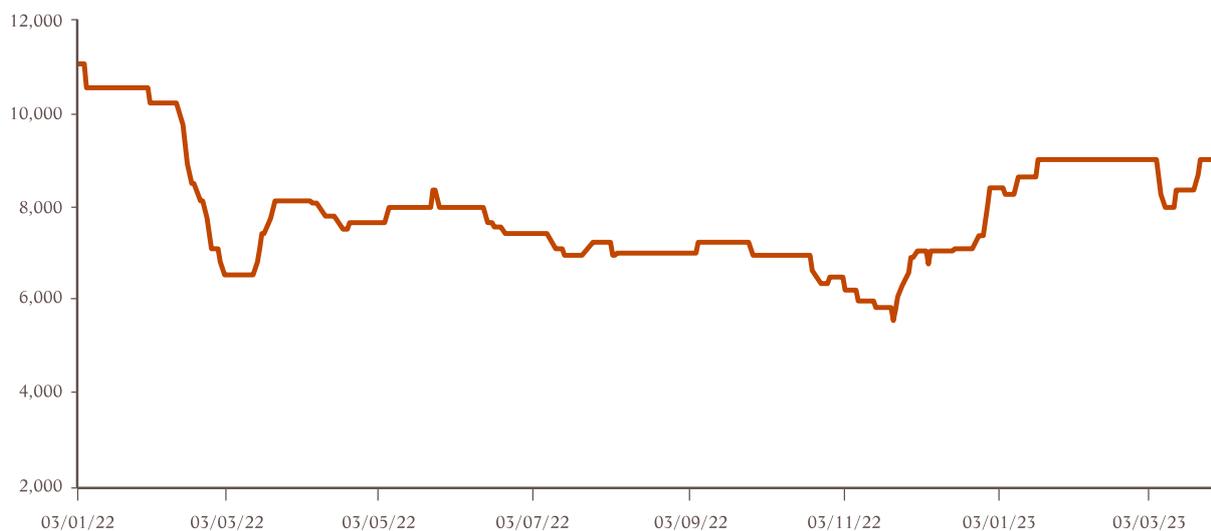
Cours au 30/12/2022 : 8,430 dt - Nombre d'actions : 966 000 - Capitalisation : 8,14 millions de dinars

Année	Actif net par action (ANPA)	Cours historique /ANPA	Dividendes par action	Rendement % (*)
2018	5,4	1,17	0,500	7,9%
2019	5,2	0,97	0,500	9,9%
2020	7,6	1,89	1,500	10,5%
2021	6,6	1,81	0,500	4,2%
2022	6,2	1,36	0,500	5,9%

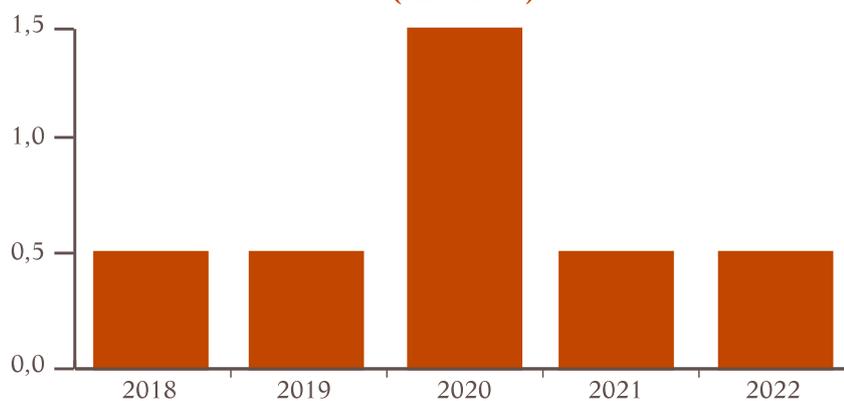
En dinars tunisiens

\* Une action de 10 dinars détenue depuis la création de la société (en 1994) aurait accumulé des distributions de 26,3 dinars à ce jour. (soit 17,3d sous la forme de dividendes et 9d sous la forme de réductions de capital).

### Evolution du cours boursier (ajusté) du titre de TUNINVEST SICAR (de janvier 2022 à mars 2023 en dinars)



### Distributions de dividendes (en dinars)





**PARTICIPATIONS  
DE TUNINVEST SICAR**



## AMI / AMI COMMERCIALE

Promoteur	: Monsieur Ahmed Abid
Date de création	: Octobre 1978
Activité	: Mécanique / Quincaillerie
Siège Social	: Sfax / La Soukra - Tunis
Forme juridique	: Société Anonyme (S.A.)
Capital social	: 5.771.730 dinars / 1.500.000 dinars
Commissaire aux comptes	: Monsieur Mohamed Marouane, membre de l'O.E.C.T
Conseiller fiscal	: Monsieur Raouf Yaïche, membre de l'O.E.C.T
Effectif	: 206 personnes / 40 personnes
Concours de TUNINVEST SICAR	: 27,89% du capital pour AMI 6,67% du capital pour AMI COMMERCIALE

L'activité principale de la société AMI est la production de paumelles en acier laminé à froid ou décapé huilé. Sa filiale AMI Commerciale est spécialisée dans la distribution de produits de quincaillerie. Le Groupe AMI a réalisé au cours de l'année 2022 un chiffre d'affaires consolidé en progression de 6% par rapport à l'année précédente. Le Groupe devrait dégager un résultat net consolidé en progression de 36% au titre de l'exercice 2022.

La société AMI, pour sa part, a réalisé un chiffre d'affaires en progression de 4,5 % au cours de l'exercice 2022. Cette progression s'explique principalement par l'augmentation des prix de ventes. La société AMI devrait dégager ; au titre de l'exercice 2022 ; un bénéfice net en progression de 67%.

Les principaux faits saillants de l'année 2022 se présentent comme suit :

- La poursuite des effets de la pandémie du Covid 19 sur l'activité (absentéisme et faible productivité) ;
- Une pénurie des matières premières sur le marché mondial, accompagnée d'une augmentation historique des prix ;
- La commercialisation de nouveaux produits, à savoir le verrou aluminium en complément de la gamme du verrou laiton ; qui est devenu trop cher suite à la flambée du prix du laiton ;
- L'arrêt des expéditions vers l'Algérie suite à la promulgation d'une nouvelle loi dans ce pays rendant quasi impossible l'importation des produits finis de la société par ses clients historiques ;
- Le ralentissement très important du marché français à partir du mois de juillet et la stabilité des volumes de ventes sur le marché marocain.

La société AMI table sur une progression de 5% de son chiffre d'affaires de l'année 2023 et projette de réaliser un bénéfice net en progression de 67% au titre de ce même exercice. En ce qui concerne Ami Commerciale, la société a subi une baisse de 20% de son chiffre d'affaires au cours de l'année 2022 suite au départ de plusieurs commerciaux. Le bénéfice net de la société Ami Commerciale devrait également connaître une baisse importante au titre de l'exercice 2022. Les principaux faits saillants de l'année 2022 se présentent comme suit :

- L'introduction d'une nouvelle politique commerciale visant à limiter la commercialisation des articles à faible marge et à développer les ventes de produits à marge élevée ainsi que le canal de distribution B2B ;
- Le déploiement d'un nouveau processus de contrôle des risques clients qui permet la mise à jour mensuelle des encours clients ;
- La mise en place d'un plan de réduction des charges et la restructuration du front office.

La société Ami Commerciale projette de réaliser un résultat net en forte progression au cours de l'exercice 2023, et ce malgré une baisse projetée de 7% au niveau de son chiffre d'affaires, suite au programme de réduction des coûts entamés à partir de l'année 2023. La société Select Hardware, filiale de la société AMI, spécialisée dans la commercialisation de produits de quincaillerie haut de gamme et d'électroménagers, propriétaire de deux points de vente l'un à la Soukra et l'autre à Sfax, a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires en progression de 38% et devrait dégager un bénéfice avant impôts en progression de 40% au titre de l'exercice 2022.

Les principaux faits saillants de l'année 2022 se présentent comme suit :

- Acquisition d'un terrain d'une superficie de 854 m<sup>2</sup> à la Soukra, à proximité du Showroom actuel de Select. Ce terrain est destiné à la construction de nouveaux dépôts ;
- Achat d'un fonds de commerce d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> situé à la Soukra mitoyen au showroom de la société visant à augmenter la superficie du showroom ;
- Commercialisation de nouveaux produits sous la marque Premium, tels que les climatiseurs et les laves-linges, les mini-bars et les congélateurs.
- Démarrage des ventes sous la marque Premium avec les Grandes et Moyennes Surfaces (Carrefour et Darty) et les sites de ventes en lignes.
- Signature d'un contrat de partenariat pour la distribution en Tunisie des climatiseurs, téléviseurs, réfrigérateurs, laves linges et laves vaisselles.

La société Select Hardware projette de réaliser en 2023 des progressions de 24% et de 42% au niveau de son chiffre d'affaires et de son bénéfice avant impôts, respectivement. La société UND, filiale de la société AMI spécialisée dans la production et la commercialisation d'accessoires de meubles et de décolletage, a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires en baisse de 4% par rapport à 2021. Les prévisions de la société pour l'exercice 2023 tablent sur de fortes progressions de son chiffre d'affaires et de son résultat net suite à l'adjudication au début de cette année d'un appel d'offres important.

Par ailleurs, la société est en cours de finalisation de la création de sa filiale commerciale en France « UND Europe » afin (i) de commercialiser une nouvelle gamme de produits destinés à la vente en ligne à travers des Marketplaces et (ii) la distribution des produits UND auprès des industriels du meuble.

Le Groupe AMI projette de réaliser ; au titre de l'année 2023 ; des progressions de 6% pour son chiffre d'affaires consolidé et de 17% pour son résultat net consolidé.



## NOUVELAIR

Promoteur	: Feu Aziz Miled
Date de création	: 1989
Activité	: Transport aérien
Siège social	: Monastir
Forme juridique	: Société Anonyme (S.A.)
Capital social	: 56.696.677 Dinars
Commissaire aux comptes	: PWC & KPMG
Effectif	: 502 personnes
Concours de TUNINVEST SICAR	: 8,50% du capital

La société Nouvelair est la première compagnie aérienne privée en Tunisie, desservant un grand nombre de pays Européens dont la France, l'Allemagne, la Pologne, le Danemark, la Norvège, la Suède, la Hollande, la Belgique et la Russie. En Tunisie, la compagnie opère depuis 4 villes à savoir Monastir, Djerba, Enfidha et Tunis.

La société Nouvelair a réalisé ; au titre de l'exercice 2022 ; un chiffre d'affaires en très forte croissance par rapport à l'année précédente (+164%). Cette progression substantielle du chiffre d'affaires s'explique par une augmentation importante des heures de vol suite à la reprise graduelle de l'activité.

La reprise de l'activité constatée en 2022 est largement supérieure à celle des attentes des dirigeants de la compagnie. Après un premier semestre difficile, aussi bien au niveau de l'activité qu'au niveau des prix de ventes, la reprise de l'activité a débuté à compter de la fin du mois de juin.

Il convient de préciser que le marché touristique de la Tunisie devient plus en plus un marché « dernière minute ». Cela a permis à la société de répercuter en grande partie les augmentations des coûts d'exploitation (augmentation des prix de carburant et appréciation accrue du dollar par rapport à l'euro), la société n'étant pas engagée sur des prix de vente fixés préalablement à ces augmentations.

L'année 2022 a été caractérisée par :

- La saturation de plusieurs aéroports européens qui ont manqué de main d'œuvre et qui n'étaient pas prêts à suivre la reprise rapide de l'activité. Cela a créé certaines difficultés opérationnelles ;
- L'augmentation substantielle des facteurs d'exploitation d'une manière directe et indirecte (prix carburant et parité euro dollar) ;
- La focalisation de l'expansion de l'activité sur l'aéroport de Tunis-Carthage, aéroport qui sera épargné pendant 5 ans de l'accord de l'open sky ;
- La poursuite du travail de fond pour réduire l'ensemble des charges de la compagnie ;
- Le lancement d'un appel d'offres international pour le choix d'un cabinet de conseil pour accompagner l'Etat Tunisien dans l'opération de cession de sa participation dans la société Nouvelair et sa filiale Nouvelair Handling. L'opération de cession des participations publiques dans ces compagnies est prévue au courant de l'année 2023.

La compagnie envisage de renforcer sa flotte au courant de l'année 2023 à travers la location de trois avions additionnels pour pouvoir consolider son positionnement sur l'aéroport de Tunis-Carthage (augmentation de fréquences, nouvelles lignes, etc..). Ceci permettra également d'améliorer la ponctualité de la société, notamment pendant la haute saison en été.

Au cours de l'année 2023, la société prévoit de réaliser des progression de 37% au niveau de son chiffre d'affaires et de doubler son bénéfice net.



## SOTUPA

Promoteur	: Feu Moncef Zouhir
Date de création	: 1970
Activité	: Fabrication et distribution de mouchoirs en paquets et distributeurs de rouleaux de papier hygiénique, de pansements, de serviettes de table et de coton
Siège Social	: La Charguia I - Tunis
Forme juridique	: Société Anonyme (S.A.)
Capital social	: 6.550.000 dinars
Commissaires aux comptes	: M. Abdelkader Taktak
Effectif	: 140 personnes
Concours de TUNINVEST SICAR	: 14,02% du capital

La société SOTUPA est spécialisée dans la transformation de la ouate de cellulose (mouchoirs de poche, distributeurs de papier, serviettes de table, ...) et la fabrication de pansements et de coton. SOTUPA contrôle le capital de SANCELLA, leader tunisien dans les secteurs de l'hygiène féminine (Nana) et de l'hygiène bébé (Peaudouce). La Société et l'ensemble du groupe ont été affectés par la disparition tragique de son actionnaire de référence et Président Directeur Général Monsieur Aziz Zouhir, Paix à son âme.

Le Groupe Sancellla a réalisé ; au titre de l'exercice 2022 ; un chiffre d'affaires consolidé en diminution de 6% par rapport à l'année précédente. Ce repli du chiffre d'affaires est principalement la conséquence de la transition qui a suivi la disparition tragique de Si Aziz. Il est également dû aux pénuries régulières des principales matières premières (la pâte à papier et le super absorbant essentiellement) qui ont vu leur prix flamber tout au long de l'année 2022 sans possibilité de répercuter ces hausses sur le prix de vente. L'année a également été marquée par la hausse vertigineuse des coûts de transport et des perturbations sur le marché libyen dues à la fermeture provisoire des frontières terrestres et aux blocages répétitifs des L/C par les autorités libyennes pour les importations en provenance de Tunisie.

Au-delà de la disparition dramatique de Si Aziz, Les principaux faits saillants de l'année 2022 se présentent comme suit :

- Décision du conseil de confier la direction générale du Groupe à Monsieur Farouk Zouhir, fils de Si Aziz Allah Yerhmou. Farouk a les qualités permettant d'assurer cette transition. Il a assuré les fonctions de Directeur Commercial et Marketing du groupe pendant plusieurs années et est diplômé de l'ESCP Paris ;

- Introduction de dossiers de levée de fonds auprès de plusieurs institutions financières dans le but d'augmenter les lignes de crédits à court terme ;
- Amélioration continue des performances de l'activité industrielle, notamment la productivité des machines ainsi que la réduction des taux de déchets ;
- Poursuite du programme de réduction des charges d'exploitation afin d'améliorer les performances du Groupe ;
- La société « Sensea Lab » ; filiale de la Sotupa spécialisée dans la production de produits d'hygiène corporelle (shampooing, après shampooing, gel main et gel douche) sous la marque Sensea, a également connu des difficultés dans l'approvisionnement des matières premières. Le chiffre d'affaires de cette filiale a enregistré un recul de 43% par rapport à l'année précédente au cours de l'exercice 2022.

Les prévisions pour l'année 2023 tablent sur une amélioration importante du chiffre d'affaires et du résultat brut d'exploitation consolidés des sociétés du Groupe Sancellla, sur la base des hypothèses principales suivantes : (i) la tendance baissière des cours des principales matières premières, (ii) la réorganisation des ressources humaines du Groupe et la maîtrise de la masse salariale en donnant davantage d'efficacité au rendement des équipes de production et commerciales (ii) la mise en place d'une nouvelle stratégie commerciale permettant de récupérer une part des ventes perdues sur le circuit traditionnel, (iii) l'augmentation des ventes à l'export vers la Libye, en Afrique Francophone et au Moyen Orient et (iv) le développement de l'activité de sous-traitance pour le compte de multinationales sur les marchés non couverts par le Groupe Sancellla.



## **TUNISAVIA**

Promoteur	: Monsieur Jean Henner
Date de création	: 27 Avril 1974
Activité	: Transport aérien
Siège Social	: Tunis
Forme juridique	: Société Anonyme (S.A.)
Capital social	: 26.000.000 dinars
Commissaire aux comptes	: Messieurs Youssef Ennouri et Yahia Chaabouni, membres de l'O.E.C.T.
Effectif	: 105 personnes
Concours de TUNINVEST SICAR	: 14,19% du capital

La société TUNISAVIA est une société de transport aérien spécialisée dans le transport spécifique à la demande, destiné essentiellement aux pétroliers en Tunisie et en Algérie.

La compagnie a réalisé, au cours de l'année 2022, un chiffre d'affaires en progression de 26% par rapport à l'exercice précédent suite à l'augmentation importante de l'activité hélicoptères. En 2022, la société a pu conclure deux nouveaux contrats de location d'hélicoptères.

La société devrait dégager, au titre de l'exercice 2022, un résultat brut d'exploitation en évolution de 84% par rapport à l'année précédente.

Les principaux faits saillants de l'année 2022 se présentent comme suit :

- La reconduction des contrats de location de deux hélicoptères ;
- La location de trois hélicoptères à l'étranger selon la formule Dry Lease (sans équipage) : un hélicoptère au Gabon et deux hélicoptères au Cameroun pour une durée de 15 mois ;
- La location d'un avion TWI OTTER en Algérie pendant le quatrième trimestre de l'année 2022.
- Tunisavia a continué à déployer ses meilleurs efforts en vue de renforcer son développement à l'export à travers la recherche d'opportunités de location d'avion TWIN qui peuvent se présenter en Afrique du Nord, en Afrique Centrale et en Afrique de l'Ouest.

La société Tunisavia projette de réaliser, au cours de l'année 2023, des progressions de 9% et de 13% au niveau de son chiffre d'affaires et de son résultat brut d'exploitation, respectivement.

**PARTICIPATIONS  
TOTALEMENT  
PROVISIONNÉES**



## FUCHI-KA

Promoteurs	: Monsieur et Madame Sfar
Date de création	: 1986
Activité	: Confection de vêtements
Siège Social	: La Soukra - Tunis
Forme juridique	: Société Anonyme (S.A.)
Capital social	: 750.000 dinars
Effectif	: 30 personnes
Concours de TUNINVEST SICAR	: 13,33% du capital

La société Fuchi-Ka a pour activité principale la fabrication et la commercialisation d'articles de prêt à porter féminin.

Cette ligne est toujours provisionnée à 100% sur les comptes de Tuninvest Sicar.

Engagée dans une procédure de règlement judiciaire depuis le dernier trimestre de l'année 2006, le protocole d'accord portant sur la cession au dinar symbolique de la totalité des titres détenus par les Fonds Tuninvest dans le capital de la société Fuchi-Ka au profit des promoteurs a été transmis à la Présidente de la 4<sup>ème</sup> Chambre du Tribunal de Commerce de la Cour d'Appel de Tunis lors de l'audience du 18 janvier 2017.

N'ayant pas reçu d'opposition de la part du juge relatif à l'opération, nous avons convenu avec les promoteurs de procéder à la signature de cet acte de cession et par la suite à l'enregistrement de la transaction auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Malgré notre accord sur les termes de cet acte de cession, les promoteurs ont refusé de le signer arguant le fait qu'ils devaient au préalable trouver une entente avec l'un des créanciers important de la société.

Nous continuons d'explorer d'autres moyens afin de procéder à la cession de l'ensemble des titres détenus par le Fonds Tuninvest Sicar dans la société Fuchi-ka.

**SIL / SILEX**

Promoteur	: Monsieur Habib Achich
Date de création	: 1964
Activité	: Tissage - Confection
Siège social	: Sfax
Forme juridique	: Société Anonyme (S.A.)
Capital social	: 1.455.750 dinars / 400.000 dinars
Effectif	: 300 (SIL) / 350 (SILEX)
Concours de TUNINVEST SICAR	: 20,09% du capital

La Société Industrielle de Lingerie (SIL) est une société spécialisée dans la production et la commercialisation d'articles de lingerie féminine (chemises de nuits, pyjamas, corsetteries, ...).

La ligne SIL est toujours provisionnée à hauteur de 100% sur les comptes de Tuninvest Sicar.

La société est actuellement sous administrateur judiciaire. Le juge a accepté l'offre d'acquisition de l'ensemble des actifs de la société par un tiers en préservant substantiellement les emplois. Ce montant servira au règlement des principaux créanciers de la société. Nous continuons à suivre les prochaines étapes relatives à la liquidation de la société.



## RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL

<b>Dénomination et siège social</b>	Tuninvest Sicar Immeuble Integra, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène, Tunisie.
<b>Forme juridique</b>	Société Anonyme
<b>Législation</b>	La société est régie par la loi n° 88-92 du 2 Août 1988, telle que modifiée par la loi n° 92-113 du 23 Novembre 1992, la loi n° 95-87 du 30 Octobre 1995 et la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001.
<b>Date de constitution</b>	Mars 1994
<b>Objet social</b>	La société a pour objet la participation, pour son propre compte ou pour le compte des tiers, au renforcement des fonds propres des entreprises, et notamment, des entreprises promues par les nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements, des entreprises implantées dans les zones de développement régional, telles que fixées par ledit code, des entreprises objet d'opérations de mise à niveau ou rencontrant des difficultés économiques, et bénéficiant de mesures de redressement conformément à la législation en vigueur, ainsi que des entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise, ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques.
<b>I.U.</b>	0492711K
<b>Exercice social</b>	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre  Le bénéfice distribuable est constitué du résultat comptable net majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs et ce, après déduction de ce qui suit: <ul style="list-style-type: none"><li>• Une fraction égale à 5% du bénéfice déterminé comme décrit ci-dessus au titre de réserves légales. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social ;</li><li>• La réserve prévue par les textes législatifs spéciaux dans la limite des taux qui y sont fixés;</li><li>• Les réserves statutaires.</li></ul>
<b>Accès aux Assemblées</b>	Les titulaires d'actions libérées des versements exigibles peuvent, seuls, assister à l'Assemblée Générale sur justification de leur identité, ou s'y faire représenter. Nul ne peut représenter un actionnaire à l'Assemblée s'il n'est pas lui-même membre de cette Assemblée.





**Tuninvest Sicar**

Société d'Investissement à Capital Risque  
Immeuble Integra, Centre Urbain Nord  
1082 Tunis Mahrajène - Tunisie